

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2N SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS Siège Social : 48
rue de Berri - 75008 PARIS RCS PARIS 887 630 937

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26/06/2025, à 18H00, les associés de la société civile immobilière dénommée "2N" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 48 rue de Berri, 75008 PARIS.

PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Sont présents :

- Monsieur Mikhaël LUSSATO, né le 24 avril 1980 à Soissy sous Montmorency (95), de nationalité française, demeurant au 4 rue dufrenoy 75016 PARIS, détenant 425 parts sociales
- Madame Damya BENNAÏ épouse MOKHTARI, née le 22 avril 1984 à Saint-Denis (93), de nationalité française, demeurant 77 bis rue Legendre 75017 PARIS, détenant 425 parts sociales
 - Monsieur David LUSSATO, détenant 150 parts sociales

Total des parts représentées : 1 000 parts sur 1 000 parts existantes, soit 100% du capital social.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est présidée par Monsieur Mikhaël LUSSATO, gérant de la société.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Madame Damya BENNAÏ épouse MOKHTARI.

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du nombre de parts sociales de 1 000 parts à 1 200 parts par création de 200 parts nouvelles
2. Modification corrélative de l'article 7 des statuts
3. Mise à jour des statuts
4. Pouvoirs pour formalités

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Augmentation du nombre de parts

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du gérant sur les motifs de l'augmentation du nombre de parts, décide :

D'augmenter le nombre de parts sociales de 1 000 parts à 1 200 parts par création de 200 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant ainsi le capital social de 1 000 euros à 1 200 euros.

h c x DB

Cette augmentation du nombre de parts sera réalisée par incorporation de réserves ou par apports complémentaires en numéraire selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement par la gérance.

Adoptée à l'unanimité (1 000 parts pour, 0 contre, 0 abstention)

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS euros (1 200 euros).

Il est divisé en MILLE DEUX CENTS parts égales, d'UN EURO chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en proportion de leurs apports en numéraire respectifs et aux cessions de parts intervenues, de la manière suivante :

- Monsieur Mikhaël LUSSATO : 510 parts
- Madame Damya BENNAÏ : 510 parts
- Monsieur David LUSSATO : 180 parts

TOTAL : 1 200 PARTS."

Adoptée à l'unanimité (1 000 parts pour, 0 contre, 0 abstention)

TROISIÈME RÉSOLUTION - Mise à jour des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide la mise à jour des statuts pour tenir compte des modifications adoptées ci-dessus et donne tous pouvoirs au gérant pour procéder à cette mise à jour.

Adoptée à l'unanimité (1 000 parts pour, 0 contre, 0 abstention)

QUATRIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au gérant pour accomplir toutes les formalités de publicité, d'enregistrement et de dépôt nécessaires et notamment :

- Signer et déposer les statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce
 - Effectuer les formalités de publicité légale
 - Procéder aux déclarations auprès de l'administration fiscale
- Et plus généralement, accomplir toutes formalités consécutives aux présentes résolutions

Adoptée à l'unanimité (1 000 parts pour, 0 contre, 0 abstention)

CLÔTURE

η L.  

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H00.

Fait à Paris, le 26/06/2025

Signatures :

Le Président, Mikhaël LUSSATO Gérant

Le Secrétaire, Damya BENNAÏ épouse MOKHTARI

L'Associé, David LUSSATO

M. Lussato


David LUSSATO



D. BENNAÏ


NL  DB 